



**Pacte international  
relatif aux droits civils  
et politiques**

Distr.  
GENERALE

CCPR/C/63  
23 novembre 1989

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 40 DU PACTE

Deuxièmes rapports périodiques que les Etats doivent présenter en 1990

Note du Secrétaire général

1. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi qu'à la décision relative à la périodicité des rapports (CCPR/C/19/Rev.1) adoptée par le Comité des droits de l'homme à sa treizième session et modifiée à sa seizième session, cinq Etats parties doivent présenter leur deuxième rapport périodique en 1990, aux dates suivantes :

|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| Congo                  | 4 janvier 1990     |
| Zambie                 | 9 juillet 1990     |
| Bolivie                | 13 juillet 1990 1/ |
| Togo                   | 23 août 1990       |
| République du Cameroun | 26 septembre 1990  |

2. Les rapports de ces Etats parties seront publiés sous forme d'additifs au présent document.

---

1/ Décision spéciale (CCPR/C/SR.914, par. 5).